



LIMITED LIABILITY COMPANY ("SOCIÉTÉ ANONYME")
Siège social: Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique
Numéro d'entreprise TVA BE 0888.728.945 RPM Turnhout

INVITATION

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE à tenir le mercredi 24 avril 2013 à 10h30

Les titulaires de titres émis par la société sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Après que l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ait été traité, l'assemblée sera brièvement suspendue pour être continuée en tant qu'assemblée générale extraordinaire devant notaire.

INFORMATION GÉNÉRALE

Date, heure et lieu : L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires se tiendra le mercredi 24 avril 2013 à 10h30 au Diamant Building, avenue A. Reyers 80, à 1030 Bruxelles, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué à cet endroit à cette occasion. Il n'y a pas de condition de quorum pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il y a cependant une condition de quorum pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (voir aussi ci-dessous sous "Assemblée générale extraordinaire"). Dans l'hypothèse où le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire n'était pas satisfait pour certains points, une seconde assemblée générale extraordinaire sera tenue pour ces points le jeudi 23 mai 2013.

Ouverture des portes : En vue de faciliter la tenue de la liste de présence le jour de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, les actionnaires et leurs représentants sont invités à s'enregistrer à partir de 9h30.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Ordre du jour et propositions de résolutions : L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de la réunion au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Rapports concernant les comptes annuels

Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012.

2. Approbation des comptes annuels

Approbation des comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012 et de la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012, ainsi que l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

3. Rapports concernant les comptes annuels consolidés

Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012.

4. Comptes annuels consolidés

Soumission des comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012.

5. Décharge des administrateurs

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de son mandat durant cet exercice comptable.

6. Décharge du commissaire de la société

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge au commissaire en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de son mandat durant cet exercice comptable.

7. Rapport de rémunération

Soumission, discussion et approbation du rapport de rémunération préparé par le comité de nomination et de rémunération, et inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires approuve le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

8. Réélection d'un administrateur

Tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommande que l'administrateur suivant soit réélu. Pour de plus amples renseignements concernant l'administrateur proposé et son curriculum vitae, veuillez-vous référer à la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise incluse dans le rapport annuel de la société.

Proposition de résolution : M. Oyvind Hushovd est réélu en tant qu'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et la disposition 2.3 du Code de Gouvernance d'Entreprise, pour une période de 3 ans, jusqu'à, et y compris pour, l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016 qui statuera sur l'approbation des comptes pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015. Il apparaît des données connues de la société ainsi que des informations fournies par M. Oyvind Hushovd qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance. Son mandat sera rémunéré conformément à ce qui est décrit dans le rapport de rémunération.

9. Possibilité de payer les droits au titre de l'Annual Incentive Plan sous la forme d'actions différées

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires octroie au conseil d'administration le pouvoir de verser aux bénéficiaires (y compris, le cas échéant, le Nyrstar Management Committee et des administrateurs) les droits dus au titre de l'Annual Incentive Plan ("AIP") se rapportant aux prestations desdits bénéficiaires durant les années 2012, 2013 et 2014 sous la forme d'actions de la société plutôt qu'en espèces, aux conditions suivantes : (a) jusqu'à un tiers du maximum des droits au titre de l'AIP se rapportant à une année de prestation peut être versé sous la forme d'actions plutôt que d'espèces ; (b) les actions à

délivrer en versement de droits au titre de l'AIP sont octroyées sans qu'aucune autre contrepartie ne soit payable par le bénéficiaire en question ; (c) les actions à délivrer en versement de droits au titre de l'AIP se rapportant à une année de prestation spécifique seront remises durant la deuxième année suivant l'année de prestation concernée (à savoir début 2014 s'agissant de l'AIP correspondant à l'année de prestation 2012, début 2015 s'agissant de l'AIP correspondant à l'année de prestation 2013 et début 2016 s'agissant de l'AIP correspondant à l'année de prestation 2014), plutôt qu'au début de la première année suivant l'année de prestation concernée (ce qui est le cas si les droits sont versés en espèces), et à la condition que le bénéficiaire soit encore employé par la société ou ses filiales à ce moment. L'assemblée générale des actionnaires approuve (le cas échéant, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) que les actions qui sont remises en guise de versement de droits au titre de l'AIP, tel que susmentionné, soient définitivement acquises par le bénéficiaire en question au moment de leur remise (et non à l'expiration d'une période de trois ans après l'octroi).

10. **Approbation du LESOP 2013**

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires approuve et octroie au conseil d'administration les pouvoirs lui permettant d'instaurer un plan d'actionnariat pour employés avec mécanisme de levier (nommé "leveraged employee stock ownership plan") (le "LESOP 2013"), selon les modalités suivantes : (i) les participants admissibles peuvent acquérir des actions de la société avec une décote de 20 %, sachant que les actions sont soumises à une période de rétention de trois ans ; (ii) les participants admissibles peuvent acquérir lesdites actions avec leurs propres apports personnels ou, alternativement, en combinant un apport personnel et un financement complémentaire accordé par un établissement financier, ledit emprunt ne pouvant cependant pas excéder un rapport de un pour neuf ; (iii) les participants admissibles incluent les membres du Nyrstar Management Committee, ainsi que d'autres participants tels que déterminés par le conseil d'administration, et (iv) le nombre d'actions qu'un participant admissible peut acquérir avec son apport personnel est plafonné, ledit nombre étant fixé à 50.000 actions pour chacun des membres du Nyrstar Management Committee. L'assemblée générale des actionnaires approuve aussi, dans la mesure requise dans le cadre de l'article 520ter du Code des sociétés, que les actions couvertes par le LESOP 2013 soient immédiatement acquises par les participants (sans préjudice de la période de détention susmentionnée) et décide que la possibilité de participer au LESOP 2013 et la participation proprement dite au LESOP 2013 ne soient pas considérées comme une "rémunération de base" ni une "rémunération variable" au sens de l'article 520ter, de l'article 524bis et de l'article 525 du Code des sociétés.

Pas de quorum : Il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle.

Vote et majorité : Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action donnera droit à un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires. En vertu de l'article 537 du Code des sociétés, les détenteurs d'obligations ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais seulement avec une voix consultative.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de résolutions : L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de la réunion au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Soumission du rapport spécial

Soumission du rapport spécial du conseil d'administration en application de l'article 604 du Code des sociétés, quant à la proposition de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration en matière de capital autorisé.

2. Distribution par le biais d'une réduction de capital

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la société par la distribution d'un montant de EUR 0,16 par action à chacune des actions existantes (y compris les actions qui seront émises, avant la Date d'Enregistrement de cette distribution (telle que définie ci-après), à la conversion des obligations convertibles en circulation de la société), et partant, prend les décisions suivantes (les montants ou données chiffrées auxquels il est fait référence dans les sous-sections entre crochets seront déterminés au moment de l'approbation de la proposition de résolution conformément à la proposition détaillée dans ces sous-sections):

- (a) Sous réserve de l'application des dispositions des articles 612 et 613 du Code des sociétés, et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, le capital social de la société sera réduit d'un montant égal à EUR 0,16 (le "Montant de Réduction de Capital"), multiplié par la somme de (i) toutes les actions émises et existantes de la société au moment de l'approbation de la présente résolution, et (ii) toutes les actions qui, au moment de l'approbation de la présente résolution jusqu'à (et y compris) la Date d'Enregistrement, peuvent être émises sur conversion des obligations convertibles existantes de la société émises en 2009 (les "Obligations Convertibles"). Dans la mise en œuvre de la réduction de capital, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous, un montant égal au Montant de Réduction de Capital sera distribué à chacune des actions de la société étant, lors de l'approbation de la présente résolution, émise et en cours, ainsi qu'à chaque action émise, depuis l'approbation de la présente résolution jusqu'à (et y compris) la Date d'Enregistrement, sur conversion des Obligations Convertibles existantes.
- (b) La réduction de capital sera réalisée sans annulation d'actions existantes de la société, devra être supportée par chacune des actions existantes (en ce compris les actions qui, depuis l'approbation de la présente résolution jusqu'à (et y compris) la Date d'Enregistrement, seront émises sur conversion des Obligations Convertibles) de la même manière et sera pleinement imputée sur le capital social fiscal entièrement libéré. Après la réduction de capital, chaque action (en ce compris les actions qui, depuis l'approbation de la présente résolution jusqu'à (et y compris) la Date d'Enregistrement, seront émises sur conversion des Obligations Convertibles) représentera la même portion du capital social de la société.
- (c) Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, aucune distribution aux actionnaires en exécution de la réduction de capital ne sera autorisée aussi longtemps que demeureront insatisfaites les demandes de sûretés supplémentaires par des créanciers ayant, le cas échéant, au cours de la période de deux mois suivant la publication de la présente résolution aux annexes du Moniteur Belge, formulé des demandes de sûretés supplémentaires pour des créances nées antérieurement à, et non-encore échues à, la date de cette publication, à moins que ces demandes de sûretés supplémentaires aient été écartées par un jugement exécutoire rendu par une juridiction compétente.
- (d) Au regard des dispositions des paragraphes (a) à (c), le montant maximum de la réduction de capital sera égal à EUR [montant], soit la somme du (i) Montant de

Réduction de Capital multiplié par l'ensemble des actions de la société émises et en cours au moment de l'approbation de la présente résolution (soit [montant]), et (ii) le Montant de Réduction de Capital multiplié par le nombre maximum d'actions pouvant être émises au moment de l'approbation de la présente résolution sur conversion des Obligations Convertibles au prix de conversion en vigueur à ce moment (soit [montant]). Pour autant que des actions nouvelles supplémentaires ne soient pas émises sur conversion d'Obligations Convertibles avant la fin de la Date d'Enregistrement, la réduction du capital social, pour un montant égal au Montant de Réduction de Capital multiplié par le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion d'Obligations Convertibles tel que reflété au point (ii), ne sera par la suite pas réputée être réalisée en rapport avec le nombre d'actions nouvelles n'étant pas ainsi émises du fait de l'absence d'une telle conversion d'Obligations Convertibles. Le montant effectif de la réduction de capital deviendra final à la Date d'Enregistrement, tenant compte des actions qui, depuis la date de la présente résolution jusqu'à (et y compris) la Date d'Enregistrement auront été effectivement émises sur conversion des Obligations Convertibles existantes susmentionnées, et prenant en compte que le montant à distribuer à chaque action en cours à la Date d'Enregistrement sera égal au Montant de Réduction de Capital.

- (e) Au regard des dispositions des paragraphes (a) à (d), l'article 5 des statuts de la société devra être modifié au moment de l'approbation de la présente résolution en reflétant une réduction de capital égale à [le Montant de Réduction de Capital multiplié par l'ensemble des actions de la société émises et en cours au moment de l'approbation de la présente résolution], et en ajoutant un paragraphe séparé avec le sous-titre "Disposition temporaire" à l'article 5 faisant référence aux dispositions des paragraphes (a) à (e). En outre, jusqu'à la Date d'Enregistrement incluse, à chaque émission d'actions nouvelles sur conversion d'Obligations Convertibles, le montant du capital social à l'article 5 sera modifié afin de prendre en compte le montant de l'augmentation de capital résultant de la conversion et le montant de la réduction de capital. Le paragraphe indépendant avec le sous-titre "Disposition temporaire" à l'article 5 expirera automatiquement et sera automatiquement supprimé à la Date d'Enregistrement.
- (f) L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration (avec pouvoir de substitution) à mettre en œuvre et à exécuter la réduction de capital susmentionnée, en ce compris le pouvoir de déterminer la Date d'Enregistrement et la date de paiement de la distribution de la réduction de capital conformément à la législation et les réglementations en vigueur, ainsi que les formalités de distribution de la réduction de capital. La "Date d'Enregistrement" de la réduction de capital sera le dernier jour de négociation (avant la date de paiement du Montant de Réduction de Capital) auquel les actions de la société se négocieront encore "cum right" en rapport avec le droit de recevoir le paiement du Montant de Réduction de Capital. Le conseil d'administration a le droit de sous-déléguer l'exercice des pouvoirs auxquels il est fait référence au paragraphe (f) (entièrement ou partiellement) à un ou deux administrateurs. En outre, l'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser un ou deux membres du conseil d'administration à prendre et accomplir, aussitôt que ce sera raisonnablement et pratiquement possible après la Date d'Enregistrement, toutes les mesures et formalités requises pour la modification des statuts afin de refléter le nouveau capital social en vertu des paragraphes (d) et (e).

3. Renouveau des pouvoirs du conseil d'administration en vertu du capital autorisé

Le conseil d'administration propose de renouveler les pouvoirs en vertu du capital autorisé. Voyez aussi le rapport auquel il est fait référence au point 1 de l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé comme suit (le montant et la date auxquels il est fait référence dans les sous-sections entre crochets seront

déterminés au moment de l'approbation de la proposition de résolution conformément à la proposition détaillée dans ces sous-sections):

(a) Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum de 40% du montant du capital social tel qu'il sera au jour de l'approbation de la résolution. Cette autorisation sera valable pour une période d'un an depuis la date de publication aux annexes du Moniteur Belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conférant l'autorisation, et répondra aux conditions énoncées à l'article 9 des statuts de la société.

(b) Au regard des dispositions du paragraphe (a), le premier paragraphe de l'article 9 des statuts sera modifié et reformulé comme suit:

"Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital de la société, à une ou plusieurs occasions, jusqu'à un montant maximum de [40% du montant du capital social tel qu'il sera au jour de l'approbation de la résolution, tenant compte de l'approbation de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour]."

(c) En vue des dispositions du paragraphe (a), le troisième paragraphe des statuts sera amendé et reformulé comme suit :

"Cette autorisation est valable pour une période d'un an à compter de la date de publication aux annexes du Moniteur Belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le [la date de l'approbation de la résolution proposée]."

Quorum : En vertu du Code des sociétés, un quorum d'au moins 50% des actions en circulation doit être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire, pour la délibération et le vote sur les différents points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour ces points de l'ordre du jour, et la condition de quorum ne sera pas d'application pour la seconde assemblée.

Vote et majorité : Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action aura un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées aux points 2 et 3 de l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement exprimées par les actionnaires. Conformément à l'article 537 du Code des sociétés belge, les détenteurs d'obligations ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative uniquement.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Introduction : Les détenteurs de titres émis par la société qui souhaitent participer à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Date d'enregistrement : La date d'enregistrement pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire sera le mercredi 10 avril 2013 à minuit (00h00, Heure d'Europe Centrale, GMT+1). Seules les personnes détenant des titres émis par la société, le 10 avril 2013 à minuit (00h00, Heure d'Europe Centrale, GMT+1) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires. Seuls les détenteurs d'actions sont en droit de voter. Les détenteurs d'obligations peuvent assister aux assemblées générales, mais uniquement avec voix consultative. Aussi bien les détenteurs d'actions que les détenteurs d'obligations doivent respecter les formalités qui sont décrites dans "—Participation aux assemblées".

Participation aux assemblées : Pour pouvoir participer à une assemblée générale, un détenteur de titres émis par la société doit satisfaire deux conditions: (a) être enregistré en tant que détenteur de titres à la date d'enregistrement et (b) notifier la société, tel que décrit ci-dessous.

- (a) **Enregistrement :** Premièrement, le droit d'un titulaire de titres de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés, à la date d'enregistrement à minuit, par enregistrement, dans le registre applicable pour les titres concernés (soit pour les titres nominatifs) ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour les titres concernés (soit pour les titres dématérialisés ou les titres sous forme scripturale).
- (b) **Notification :** Deuxièmement, afin d'être admis à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres émis par la société doivent notifier à la société ou à KBC Bank leur intention de participer à l'assemblée. Les titulaires de titres qui souhaitent faire cette notification peuvent utiliser le formulaire de notification d'inscription qui peut être obtenu au siège social de la société et sur le site internet de la société. La notification doit parvenir à la société par lettre à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com, au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, jeudi 18 avril 2013 au plus tard. La notification à KBC Bank peut être faite aux guichets de KBC le ou avant le jeudi 18 avril 2013 au plus tard. Pour les détenteurs de titres dématérialisés ou de titres sous forme scripturale, la notification doit aussi inclure un certificat confirmant le nombre de titres ayant été enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement. Le certificat peut être obtenu par le titulaire d'instruments dématérialisés ou de titres sous forme scripturale auprès de son intermédiaire financier, d'un teneur de compte agréé, ou de l'organisme de liquidation compétent pour les titres concernés.

Vote par correspondance : Les actionnaires peuvent voter par correspondance conformément à l'article 28 des statuts de la société. Les votes par correspondance doivent être émis par le biais du formulaire préparé par la société. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu au siège social de la société et sur le site internet de la société (www.nyrstar.com). Le formulaire de vote par correspondance doit être signé par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit être une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la Loi belge du 9 juillet 2001 relative à la détermination de certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou une signature électronique conforme aux conditions de l'article 1322 du code civil belge. L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir par courrier au siège social de la société (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie

Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le sixième jour calendrier précédant les assemblées générales annuelle et extraordinaire, c'est-à-dire le, ou avant le, jeudi 18 avril 2013 au plus tard. L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance doit, en toute hypothèse, satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "– Participation aux assemblées".

Représentation par procuration : Les détenteurs de titres peuvent participer aux assemblées et voter, le cas échéant, en se faisant représenter par un mandataire. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la société et sur le site internet de la société (www.nyrstar.com). La procuration doit être signée par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit satisfaire aux mêmes critères que la signature électronique pour les formulaires de vote par correspondance (voir aussi "– Vote par correspondance"). Les procurations signées doivent parvenir à la société à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le sixième jour calendrier précédant les assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, jeudi 18 avril 2013 au plus tard. Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la loi belge applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre. Les titulaires de titres qui souhaitent voter par procuration doivent, en toute hypothèse, satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "– Participation aux assemblées".

Amendements à l'ordre du jour et propositions de résolutions additionnelles : Les actionnaires qui seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires détiennent au moins 3% des actions en circulation de la société ont le droit de placer des éléments additionnels sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et de formuler des projets de résolutions liés à des éléments qui ont été, ou doivent être inclus, dans l'ordre du jour. Si le quorum requis pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'est pas atteint et qu'une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée, ce droit ne s'appliquera pas en ce qui concerne l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Les actionnaires souhaitant exercer ce droit doivent prouver à la date de leur requête qu'ils détiennent au moins 3% des actions en circulation. La propriété de ces actions doit être établie, pour les actions dématérialisées, sur base d'un certificat émis par l'organisme de liquidation concerné pour les titres concernés, ou par un teneur de compte agréé, confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrés au nom des actionnaires concernés et, pour les actions nominatives, sur base d'un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la société. En outre, l'actionnaire concerné doit, en tous les cas, satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel qu'expliqué sous "– Participation aux assemblées", avec au moins 3% des actions en circulation. Une requête en vue de placer des éléments additionnels à l'ordre du jour et/ou de formuler des projets de résolutions doit être soumise par écrit, et doit contenir, dans l'hypothèse d'un élément additionnel à l'ordre du jour, le texte de l'élément de l'ordre du jour concerné et, dans l'hypothèse d'un projet de résolution, le texte du projet de résolution. La requête doit aussi mentionner l'adresse postale ou l'adresse e-mail à laquelle la société enverra l'accusé de réception de la requête. La requête doit parvenir à la société par courrier à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par email à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le vingt-deuxième jour calendrier précédant l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, mardi 2 avril 2013 au plus tard. En cas de modifications de l'ordre du jour et de propositions de résolutions additionnelles tel que mentionné ci-avant, la société publiera un ordre du jour amendé avec, le cas échéant, les éléments additionnels de l'ordre du jour et le projet de résolutions additionnelles, au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, mardi 9 avril 2013 au plus tard. En outre, la société mettra à disposition des formulaires amendés de vote par correspondance et de vote par procuration. Les procurations et les votes par correspondance qui parviennent à la société préalablement à la publication d'un ordre du jour modifié demeurent valides pour les éléments de l'ordre du jour auxquels les procurations et les votes par correspondance s'appliquent, sous réserve, cependant, du droit applicable et des clarifications complémentaires décrites dans les formulaires de procuration et les formulaires de vote par correspondance.

Droit de poser des questions : Tout actionnaire a le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire en ce qui concerne les éléments à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Des questions peuvent être posées durant l'assemblée ou peuvent être

soumises par écrit préalablement à l'assemblée. Les questions écrites doivent parvenir à la société par courrier à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par email à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, jeudi 18 avril 2013 au plus tard. Les questions écrites et orales seront adressées au cours de la réunion concernée conformément au droit applicable. En outre, afin que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires ayant soumis les questions écrites concernées doivent satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que décrit sous "—Participation aux assemblées".

Accès à la salle de réunion : Les personnes physiques qui participent à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires en leur qualité de titulaires de titres, de détenteur de procuration ou représentant d'une personne morale doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité afin de se voir octroyer l'accès à la salle de réunion. En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents prouvant leur qualité de représentant de la société ou de mandataire.

INFORMATION DISPONIBLE

La documentation suivante est disponible sur le site internet de la société (<http://www.nyrstar.com/investors/fr/shareholderinformation/Pages/Shareholder-Meetings.aspx>): la convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, l'ordre du jour et les propositions de résolutions ou, si aucune résolution n'est proposée, un commentaire par le conseil d'administration ; les mises à jour de l'ordre du jour et les propositions de résolutions, en cas de modifications de l'ordre du jour et de propositions de résolutions ; les documents à soumettre aux assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires, auxquels il est fait référence dans les ordres du jour des assemblées respectives; l'avis d'enregistrement ; les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de vote par procuration. Préalablement à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres de la société peuvent aussi obtenir gratuitement, au siège social de la société (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique), une copie de cette documentation. Le site internet mentionné ci-dessous mentionne aussi le nombre total d'actions en circulation et les droits de vote de la société.

Au nom du conseil d'administration

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitation D'UNE OFFRE D'ACHAT D'OBLIGATIONS, D'ACTIONs OU D'AUTRES TITRES DE NYRSTAR SA. L'INFORMATION CONTENUE AU SEIN DU PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉE A ÊTRE DIFFUSÉE, PUBLIÉE OU DISTRIBUÉE (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CECI SERAIT ILLÉGAL.